

Politique : PA-7	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Section	Politiques administratives
Approuvé par	Directeur général
Date de l'approbation	5.9.2008
Date de mise en vigueur	5.9.2008
Date du dernier amendement	
Date de la prochaine révision	Janvier 2010
Lien avec une autre politique	

1.0 Droit de propriété dans les sites Internet du Conseil de développement du loisir scientifique (CDLS) : www.cdls.qc.ca; www.exposciencesbell.qc.ca

Les informations contenues dans les sites Internet du Conseil de développement du loisir scientifique (CDLS) sont la propriété du CDLS qui en détient les droits de propriété intellectuelle.

À moins d'avis contraire, les droits du CDLS s'appliquent à tous les documents, données, compilations et autres œuvres qui y sont diffusées. Les marques de commerce du CDLS sont également protégées.

Quiconque peut, sans autorisation ni frais, mais à la condition de mentionner la source, reproduire sous quelque support ou télécharger les documents, données, compilations ou autres œuvres dans ce site, sauf s'il le fait à des fins de commercialisation. Dans ce cas, une autorisation préalable doit être obtenue de la part du CDLS.

2.0 Intégrité de l'information dans les sites Internet du CDLS

Le Conseil de développement du loisir scientifique garantit l'intégrité de l'information au moment précis où elle apparaît et non ultérieurement ; il ne se porte aucunement garant de quelque document, donnée ou autre contenu dès que celui-ci est altéré ou modifié de quelque manière, après téléchargement ou non.

De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu des sites Internet du CDLS, le texte officiel a préséance.

3.0 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle sont des droits exclusifs que détient le Conseil de développement du loisir scientifique sur les documents qu'il produit ou publie, que ces documents soient des textes administratifs ou officiels, qu'ils soient réalisés par ses employés, un bénévole, un organisme public ou un tiers qui a cédé au CDLS ses droits ou lui a conféré une licence d'utilisation. Ces droits comprennent notamment les droits d'auteur et les marques de commerce.

L'utilisation des objets couverts par de tels droits par une tierce personne doit, sauf indication contraire et exceptions contenues dans les lois pertinentes, faire l'objet d'autorisations, licences, permissions ou concessions d'intérêt de la part du titulaire des droits. C'est notamment le cas de la reproduction, du stockage ou de la mise en mémoire à des fins autres que celles strictement permises.

Ainsi, quiconque, envisage ou désire, à des fins commerciales, reproduire, stocker, télécharger, traduire, représenter en public des sons ou images ou communiquer par télécommunications quelque document, donnée ou autre contenu des sites Internet du CDLS, doit obtenir l'autorisation préalable du CDLS. Cette autorisation peut être obtenue en s'adressant à la direction générale du CDLS.

De plus, lors de l'utilisation de ces œuvres, au sens large, quiconque ne peut ni en soustraire le nom de l'ayant droit ni modifier le contenu, par addition, suppression ou autrement, sans porter atteinte aux droits moraux.

4.0 Marques de commerce

Les noms des programmes du Réseau du Conseil de développement du loisir scientifique et des Conseils de loisir scientifique, sont des marques de commerce et ils ne peuvent être utilisés à des fins commerciales sans le consentement du CDLS.